

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2015

Le vingt trois mars deux mil quinze, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J.L. POULAIN, D. HELIN, P. BOULARD, G. WARIN, A. VICTORINO,
S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE, B. GREUGNY, O. BARLET

Absents : D. BARBIER qui a donné son pouvoir à C. SCKITTEKATTE

Secrétaire de Séance : C. SCKITTEKATTE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

C. SCKITTEKATTE se chargera du secrétariat ce jour et G. WARIN assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 22/11/2014, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

DELIBERATION N°1/2015 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

A la suite des réunions du 26 mai 2014 pour le 1^{er} trimestre, du 1^{er} septembre pour le second et du 19 février 2015 pour le troisième et quatrième où l'ensemble des mandats et titres a été passé en revue.

J.L. Poulain fait une présentation du compte administratif 2014 du maire, par chapitre, laissant à chacun le soin de consulter les valeurs des articles, en fonctionnement comme en investissement, en dépenses comme en recettes, du prévu et du réalisé, qui présentent un excédent de 77 365,97 € au 31 décembre 2014.

L'excédent de fonctionnement est de 80 430,11 € et le déficit d'investissement est de 3 064,14 €.

A la suite du remboursement par anticipation, le solde d'emprunt est passé de 44 259,27 € à 585,96 €.

Cédant la présidence pour le vote du compte administratif à J.L. Poulain, le maire sort de la salle de conseil.

En son absence, voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif dressé par M. le Maire et présenté par M. J.L POULAIN, adjoint aux finances, arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 275 967,81

Dépenses : 195 537,70 d'où un excédent de 80 430,11

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 95 201,39

Dépenses : 225 973,53 d'où un déficit de 130 772,14

Le résultat de l'année 2014 est déficitaire de 50 342,03

Après report des résultats de l'année 2013 :

La section d'exploitation est excédentaire de : 80 430,11

La section d'investissement est déficitaire de : 3 064,14

Le résultat de clôture est donc excédentaire de : 77 365,97

Approuvé à l'unanimité.»

DELIBERATION N°2/2015 DU COMPTE DE GESTION 2014

Reprenant la présidence de la séance, le maire présente la synthèse du compte de gestion 2014 du percepteur, les valeurs étant identiques au compte administratif, et le met au vote.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2014 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuvé à l'unanimité.»

DELIBERATION N°3/2015 DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Comptablement parlant, obligation nous est faite d'affecter le résultat, c'est-à-dire de combler à minima le manque de financement de la section d'investissement.

Sur recommandation du percepteur, c'est l'intégralité de l'excédent de fonctionnement qui sera affectée aux recettes d'investissement, soit 80 430,11 €.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal considérant

Le résultat comptable de N-1 s'élevant à 80 430,11 € ;

Le report à nouveau fin N-1 de 0 € ;

Le solde d'exécution d'investissement N-1 de - 130 772,14 € ;

Les RAR en dépenses d'investissement de 1 020 845,00 € ;

Les RAR en recettes d'investissement de 408 414,00 € ;

L'excédent cumulé d'investissement fin N-2 de 127 708,00 € ;

Constate :

Que le déficit cumulé d'investissement s'élève à 3 064,14 € ;

Que le besoin de financement cumulé d'investissement est de 615 495,14 € compte tenu des restes à réaliser (RAR) ;

Décide d'affecter :

La somme totale de 80 430,11 € en réserves au compte 1068.

La somme de 0 € au report à nouveau le portant ainsi à 0 €.

Approuvé à l'unanimité.»

DELIBERATION N°4/2015 DU VOTE DES TAUX DES TAXES 2015

Il est proposé aux élus, comme depuis 2011, une stabilité des taux, soit 15.99 % pour la taxe d'habitation (TH), 20.56 % pour le foncier bâti, 76.96 % pour le foncier non bâti et 15,22 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE, ex Taxe Professionnelle).

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner l'imprimé 1259 concernant la détermination du produit fiscal attendu pour 2015 par les 3 taxes communales et le CFE.

Après délibération, le Conseil décide de ne pas augmenter le produit des 3 taxes et du CFE. Ce qui donne :

Taxe d'habitation : 15,99 %

Foncier bâti : 20,56 %

Foncier non bâti : 76,96 %

CFE : 15,22 %

Pour un produit fiscal de 133 065 €.

Le Conseil charge le Maire de l'application de sa décision et de la transmission de ce dossier aux services concernés.

Approuvé à l'unanimité.»

DELIBERATION N°5/2015 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé d'allouer aux associations les montants suivants pour la mandature :

- CCAS	1700 €
- Tennis de Table	850€
- Compagnie d'Arc	400€
- Dames de Cœur	200 €
- Club «Les Vignes»	250 €
- Anciens Combattants	100 €
- Caisse des Écoles	200 €
- Festi-Vignemont	400€

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Le Conseil Municipal de Vignemont, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que soient versées aux associations de la commune les subventions suivantes :

Au compte 65736 :

Pour le CCAS : 1 700 €

Au compte 6574 :

- Tennis de Table	850€
- Compagnie d'Arc	400€
- Dames de Cœur	200 €
- Club «Les Vignes»	250 €
- Anciens Combattants	100 €
- Caisse des Écoles	200 €
- Festi-Vignemont	400€ »

DELIBERATION N°6/2015 DU BUDGET PRIMITIF 2015

Aucune hausse des taux, mais les bases nationales augmentent de 0,9%.

L'impossibilité de dépassement budgétaire se situe au niveau du chapitre, pas au niveau de l'article.

• Dépenses de fonctionnement :

- 60621 combustibles : réduction de 2 000€ pour tenir compte de l'évolution du prix du fuel
- chapitre 012 : intègre le changement de statut de l'employé d'entretien et l'apport d'un contrat aidé
- 66111 intérêts des emprunts : les anciens emprunts ayant été soldés, les intérêts ont quasiment disparu.

• Recettes de fonctionnement :

- 6419 : la dépense du contrat aidé est compensée à hauteur de 70%
- 73111 : les recettes des 3 taxes ont un produit attendu supérieur de 4000€ à celles de 2014
- Plus de taxe électrique qui est maintenant perçue par le Sézéo
- 7381 : le montant des taxes relatives aux droits de mutations est en hausse de 2000€
- Les montants des dotations (74) n'ont pas été notifiés par la DGFIP.

Les recettes et dépenses de fonctionnement sont équilibrées à **266 034€**.

• Dépenses d'investissement conformes aux orientations du 17/11/2014:

- Actualisation des projets maintenus de 2014 et création des nouveaux 2015
- Déficit d'investissement issu du compte de gestion du receveur de 3 064,14€
- Solde du capital emprunté du dernier emprunt: 576,13€.
- 020 dépenses imprévues : 50 000€

• Recettes d'investissement :

- 10222 FCTVA : 9 764€.
- 10223 TLE : pas de chiffres communiqués
- 1068 excédent de fonctionnement 2014 : 80 430,11€
- 1641 emprunts pour équilibrer : 1 179 547,03€

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à **2 049 118,14€**, en intégrant le fait que tous les projets budgétés soient réalisés.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°7/2015 POUR DEROGATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour des raisons de rapidité, de fluidité, d'efficacité et de bonne administration, le conseil municipal a délégué le 14/04/2014 au maire un certain nombre de ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé de déroger, pour l'année 2015 uniquement, au montant annuel de réalisation des emprunts en le fixant à 1 million d'euros.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le 14/04/2014, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé de déroger, pour l'année 2015 uniquement, au montant annuel de réalisation des emprunts en le fixant à 1 million d'euros.

Voté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme».

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET EPCI

- Finances

⊕ Chaque mois, le compte de trésorerie a été notifié, les demandes de subventions en cours et les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale.

⊕ Le budget a été élaboré, l'autofinancement déterminé afin de quantifier le montant de l'emprunt nécessaire.

⊕ En 2014, la commune a contribué à hauteur de 2136€ au redressement des finances publiques nationales.

⊕ L'analyse de simulations par la Sicae de l'impact financier des modes d'éclairage a conduit les élus à ramener l'extinction de l'éclairage à 22h30 et l'allumage à 6h. Le gain est de 2000€.

- Travaux du 14 février 2014

Le dossier de la rue de la Place a été revu sous l'angle juridique et technique.

De nouvelles valorisations sont attendues.

- Cimetière

La dernière phase d'affichage réglementaire de la procédure de reprise de concession est en cours.

Dans ce cadre, un nouvel état des lieux sera réalisé fin 2017.

- Communication

La prestation envisagée avec l'ADICO ne se concrétise pas, faute d'une réelle motivation chez eux.

Une solution alternative avec des étudiants de l'UTC est validée et l'état d'avancement présenté.

- Urbanisme

⊕ Un rapport mensuel des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire est fait à l'ensemble des conseillers.

⊕ Les services de l'Etat n'instruiront plus les documents d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Des solutions alternatives sont toujours à l'étude.

- Bureau du 1 décembre, 12 janvier, 2 février et 2 mars

En plus des sujets abordés ce soir, l'actualité quotidienne communale a été partagée et débattue, ainsi que l'actualité réglementaire recueillie.

La synthèse des observations 2014 formulées par le contrôle budgétaire et de légalité a été débattue.

- SIRS

⊕ Le président a donné sa démission qui n'a pas été acceptée à ce jour par le Préfet.

⊕ De nouveaux statuts ont été étudiés, mais ils se heurtent à une différence d'appréciation quant au fait de déléguer à priori certains investissements au SIRS.

⊕ Des travaux d'isolation phonique au plafond de la cantine ont été actés.

⊕ Vos représentants ont participé à une réunion du centre social sur le thème du bilan de la mise en place des TAP et leurs projections 2015-2016.

- SIVOM de Margny du 26/02/2015

⊕ Une extension du réseau d'eau permet maintenant de boucler la cité Bel Air, améliorant de fait la qualité de l'eau qui est en mouvement.

⊕ 2 bouches à incendie rue du Vieux Château vont être renouvelées.

⊕ Les besoins de financement du tout-à-l'égout (1,5 M€) ont été arbitrés, ainsi que le coût de l'assainissement au m³.

⊕ Un forfait de 30 m³ remplacera la création de compteurs verts.

- Sézéo du 27/11/2014 et 17/02/2015

⊕ Le Sézéo est assimilé à un EPCI de 20000 à 40000 habitants.

⊕ Le contrat de concession avec la Sicae est reconduit pour 30 ans.

⊕ Les statuts du Sézéo devront être modifiés pour permettre l'adhésion de nouvelles communes et permettre des conventions de mandats.

⊕ Les critères de hiérarchisation des travaux demandés par les communes membres ont été revus pour intégrer les travaux prévus par le passage de la fibre optique, ainsi que le taux de prise en charge financière selon le type de travaux à réaliser.

- SIVU de Ressons du 04/11/2014

⊕ La vente de la maison de l'ex-Sivom est décidée.

⊕ Un nouveau véhicule pour le portage à domicile a été acquis.

- Com de Com du 17/12/2014

La DDT a présenté certaines évolutions réglementaires : désengagement de l'Etat pour l'instruction des documents d'urbanisme et PLU intercommunal.

Sur le dernier point, les délégués y sont massivement hostiles.

POINT DES DOSSIERS EN COURS

① Transfert mairie

Nous disposons déjà de la subvention pour l'achat du foncier.

Le Conseil Général nous a alloué 2 nouvelles tranches : la démolition de l'existant, la viabilisation et l'architecte, ainsi que la moitié du financement de la mairie-école.

Après une présélection réalisée avec notre programmiste, le choix final devrait intervenir au dernier trimestre.

② Enfouissement des réseaux cité Bel Air

Il reste la dépose des anciens poteaux à réaliser.

③ Valorisation de la voie ferrée

• Le rachat des matériaux, l'élimination et le suivi des traverses polluées, ainsi que le débroussaillage, vont rapporter 7200€ à la commune.

• Un terrain à bâtir de 730m² va être mis en vente à la gare d'Antheuil.

④ Ecoulement d'eau à la gare d'Antheuil

A la suite des travaux de réfection de voirie engagée par le Conseil Général, la continuité hydraulique que constituait la voie ferrée a été rompue.

Le Conseil Général devrait y pallier prochainement.

⑤ Travaux de bordurage.

• L'implantation de la future voie qui désaturera la cité Bel Air a été réalisée. Le début de travaux est imminent.

• Suivra la normalisation des bouches d'égout de la rue de la mairie.

• Enfin, une réunion pour les riverains de la rue de l'Église et le début de la rue du Jeu d'Arc sera organisée le 26 mars pour les travaux d'implantation de trottoirs.

⑥ Etude de vidéosurveillance

Des élus se sont rendus à Arsy en janvier pour apprécier l'incidence de l'implantation de caméra de vidéosurveillance.

Après une restitution complète sous les angles financiers, techniques, impacts sur le taux de délinquance et ressenti de la population, il est convenu que ce dossier n'est pas prioritaire.

⑦ Population légale et recensement.

L'INSEE a arrêté la population officielle 2014 de Vignemont à 423.

Comme tous les 5 ans, un recensement exhaustif aura lieu début 2016.

RENDU DE LA DELEGATION

En vertu de la délégation accordée au maire le 14/04/2014 par le conseil, le maire signale :

① La concession n°153 a été accordée à M. Philippe Chmielewski.

② La décision modificative n°11 de 3 458,40€ a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 106, pour régler la facture de JVS Mairistem relative à l'achat de logiciels pour le nouveau poste informatique du secrétariat de mairie. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 23, compte 2315, opération 106.

③ La décision modificative n°12 de 1 237,18€ a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 99, pour régler les frais de notaires pour la vente des parcelles RFF au profit de la commune. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 23, compte 2315, opération 106.

④ La décision modificative n°13 de 1 581,19€ a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 67, pour l'achat d'équipement pour la salle des fêtes dont la sono. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 23, compte 2315, opération 106.

⑤ La décision modificative n°14 de 400€ a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 65, compte 6554, pour abonder la contribution aux organismes de regroupement. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 22, compte 022, dépenses imprévues.

⑥ La décision modificative n°15 de 1 266 ,40€ a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 011, compte 6262, pour frais de télécommunication. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 22, compte 022, dépenses imprévues.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10 .

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DELIBERATION N°1/2015 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

DELIBERATION N°2/2015 DU COMPTE DE GESTION 2014

DELIBERATION N°3/2015 DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2014

DELIBERATION N°4/2015 DU VOTE DES TAUX DES TAXES 2015

DELIBERATION N°5/2015 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

DELIBERATION N°6/2015 DU BUDGET PRIMITIF 2015

DELIBERATION N°7/2015 POUR DEROGATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

C. SCKITTEKATTE

J.L. POULAIN

D. HELIN

P. BOULARD

G. WARIN

A. VICTORINO

S. DEPOIX

B. GREUGNY

O. BARLET